

10ème Rallye National PEA
Savoie Chautagne
23 & 24 Mai 2025

Réglement Particulier Sportif
Moderne

PREAMBULE : L'ASA du Mont des princes et l'ASAC de Savoie sont toutes deux organisatrices de leur rallye respectif : Le Rallye National Historique du Pays de Seyssel et le Rallye National Savoie Chautagne.

Soucieuses de faire perpétuer leurs rallyes, d'optimiser les coûts d'organisation, de limiter les nuisances, et de proposer un parcours très attractif ainsi qu'un spectacle de qualité, elles ont décidé d'organiser leurs deux rallyes aux mêmes dates, avec un parcours commun, des infrastructures, une administration et un dispositif de sécurité communs.

Conscientes qu'une telle organisation est totalement nouvelle et novatrice, les AS organisatrices sont convaincues de contribuer ainsi à la protection et l'évolution du sport automobile.

Pendant toute la durée de ce rallye, le Rallye Historique du Pays de Seyssel partira devant le Rallye National Savoie Chautagne

Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des villages traversés, en veillant à leur sécurité et à leur tranquillité. Merci du strict respect de ces quelques règles de vie ensemble, l'avenir des rallyes en dépend.

Les organisateurs pourront refuser le départ à tout concurrent ayant fait l'objet d'infraction sur le parcours du rallye sans qu'il puisse prétendre au remboursement de ses droits d'engagement.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 7 avril 2025
Ouverture des engagements :	Lundi 7 Avril 2025
Clôture des engagements :	Lundi 12 Mai 2025
Parution du carnet d'itinéraire :	Samedi 17 Mai 2025
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 17 Mai 2025 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
.....	Dimanche 18 Mai 2025 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
.....	Jeudi 22 Mai 2025 de 8h00 à 18h00
Vérifications des documents le :	vendredi 23 Mai 2025 de 8h00 à 13h00
.....	Site CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne
Vérifications des voitures le :	Vendredi 23 Mai 2025 de 8h15 à 13h15
.....	Site CIAT – ZI de Motz/Serrières 73310 Serrières en Chautagne
Heure de mise en place du parc de départ :	A l'issue des vérifications techniques à partir de 8h15
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :	Vendredi 23 Mai 2025 à 12h00
.....	Site CIAT – ZI de Motz/Serrières - 73310 Serrières en Chautagne
Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ du rallye le :	Vendredi 23 Mai 2025 à 15H00 au parc fermé
.....	Site CIAT – ZI de Motz/Serrières - 73310 Serrières en Chautagne
Départ du rallye : ..	Vendredi 23 Mai 2025 après le 7 ^e Rallye National du PAYS DE SEYSSEL à 15H00 1 ^{er} VH
Arrivée de la 1 ^{ère} étape :	Vendredi 23 Mai 2025 sur le site CIAT – ZI de Motz/Serrières
.....	73310 Serrières en Chautagne à partir de 21 h 19 1 ^{er} VH
Publication des résultats partiels :	Samedi 24 Mai 2025 à 2h00, au parc fermé sur le Site CIAT
.....	ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne

**Publication des équipages admis au départ de la 2^{ème} étape et des heures et ordres de départ,
le : Samedi 24 Mai 2025 à 2H00 au parc fermé**

Départ de la 2^{ème} étape.....Samedi 24 Mai 2025 après le 7^orallye du PAYS DE SEYSSEL à 8h00 1^{er} VH

Arrivée du rallye : Samedi 24 Mai 2025 à partir de 16H13 1^{er} VH sur le Site CIAT
..... ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne

Vérification finale le : Samedi 24 Mai 2025 à l'arrivée du rallye au Garage Citroën ROSSI
660 route de Chautagne – 74910 SEYSSEL Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : Samedi 24 Mai 2025
..... 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent

Remise des prix le : Samedi 24 Mai 2025 à 20H30 sous le chapiteau du parc d'assistance,
..... Site CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club de Savoie en qualité d'organisateur technique et en qualité d'organisateur administratif organise le Vendredi 23 Mai et le Samedi 24 Mai 2025 le :

10^{ème} RALLYE NATIONAL SAVOIE CHAUTAGNE (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° 5 en date du 30/01/2025 et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 141 en date du 17/02/2025

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions édictées par la FFSA .

Organisateur technique

Nom : ASAC DE SAVOIE

Adresse : 340 CHEMIN DES CARRIERES 73230 SAINT ALBAN LEYSSE

Organisateur administratif

Nom : ASAC de SAVOIE

Adresse : 340, Chemin des Carrières, 73230 Saint Alban Leysse

Secrétariat du Rallye : ASAC de Savoie - 340, Chemin des Carrières, 73230 Saint Alban Leysse

Email : contact@asac-savoie.fr

Permanence du Rallye : M. Michel BONFILS : 06 11 95 13 79

Lieu, date, horaire : du Vendredi 23 Mai 2025 à partir de 8 h00,

..... Jusqu'au Samedi 24 Mai 2025 à la fin du rallye

..... Site CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne

Tableau d'affichage officiel : Au Rez de Chaussée du P.C. course

..... Site CIAT – ZI de Motz/Serrieres – 73310 Serrières en Chautagne

1.1P. OFFICIELS

Observateur de la ligue	M ; AGIER Adrien - Licence N°
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. ANSELMO Bastien - Licence N°192806
Membre du Collège des Commissaires Sportifs.....	M. MAILLET Jean Paul - Licence N°227350
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	Mme GROROD Janine – Licence N° 08988
Directeur de course	M. FABRE Thierry - Licence N°086560
Directeur de Course dédié au nouveau départ	M.BELLETT Franck - Licence N°049174
Directeur de Course Adjoint au PC ES 1-3-6-9	M.BELLETT Franck - Licence N°049174

Directeur de Course Adjoint au PC ES 2- 5-8	M. GIBLY Christian -Licence N°003302
Directeur de course Adjoint au PC ES 4-7	M. BERTACCHINI – Licence N°
Directeur de course délégués aux épreuves ES 1-3-6-9.....	M.BENOIT Laurent - Licence N°046771
Directeur de course délégués aux épreuves ES 2-5-8.....	M. COLOMB Pierre Alain - Licence N°153833
Directeur de course délégués aux épreuves ES 4-7	M VAILLY Jean Philippe - Licence N°217250
Directeur de course adjoint aux épreuves 1-3-6-9.....	M.GAGNAIRE Patrick - Licence N°003062
Directeur de course adjoint aux épreuves 2- 5-8.....	M.EHRSAM Olivier – Licence N° 244194
Directeur de course adjoint aux épreuves 4-7	M.VAILLY Thiery– Licence N° 208706
Directeur de course adjoint intermédiaire ES 1-3 & ES 4-7	M.LUSSIANA Maxime - Licence N°233332
Véhicule tricolore	M. CADIER Denis - Licence N°154264
	M. BOUVIER Patrick – Licence N° 193219
Véhicule autorité (moderne)	M. BONFILS Michel - Licence N°001490 - Licence N°
Voiture info	M. VIGNAND Guy – Licence N° 011206
000	M.BERNAZ Benoit- Licence N°
	M. BERTHON Daniel – Licence N° 01621
00 Moderne	M. LAURENT Stéphane - Licence N°102151
	M. BERTRAND Gérard - Licence N°00570 – Licence N°
0 Moderne	M. MACHETTO Mick – Licence N° 002081
Véhicule balai	Melle MICHAUD Celia – Licence N°
	M. MOCELLIN Denis - Licence N°003310
Responsable des classements	CHRONODIUM
Responsable Commissaires Techniques	« PRUNELLE-VICKIE » - Licence N°233751
Commissaire technique nouveau départ	« PRUNELLE-VICKIE » - Licence N°233751
Commissaire Technique	M. BIAGIONI Christophe - Licence N°169294
Commissaire Technique	M. BOSSEAU Yannick- Licence N°223616
Commissaire Technique	M. SANDELION Georges - Licence N°245840
Commissaire Technique.....	M. RANCON Jean-Marc – Licence N° 014085
Chargés des Relations avec les Concurrents	Mme MUGNIER Jocelyne - Licence N°023843
Chargés des Relations avec les Concurrents	M. AGIER Adrien - Licence N°324027
Juge de faits	En cours
Juge de faits	M. BOUIN Philippe - Licence N°257704
Responsables des Commissaires	Mme. MUGNIER Jocelyne - Licence N°023843
Médecin chef :	Dr LONGHI Jean Noël - Licence N°363052

1.2P. ELIGIBILITE

Le 10^{ème} RALLYE NATIONAL SAVOIE CHAUTAGNE (PEA) compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2025 coefficient 3,
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes 2025,
- Le trophée Gérard BERTRANT
-

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages régulièrement engagés verront leurs heures de convocation en consultant le site de l'ASAC de Savoie :

www.asac-savoie.fr

Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

1.3.1

Des vérifications administratives préliminaires auront lieu lors de la récupération du carnet d'itinéraire (Cf § 3.1.10P)

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire
- Licence valable pour l'année en cours.

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 23 mai 2025 de 8h00 à 13h00 sur le site de la CIAT – ZI de Motz/Serrères – 73310 Serrières en Chautagne.

Lors des vérifications ne seront demandés que les originaux des permis et des licences en cours de validité (carte d'identité et licence tuteur pour les juniors)

Les vérifications Techniques se dérouleront sur le site de la CIAT – ZI de Motz/Serrères – 73310 Serrières en Chautagne le vendredi 24 mai 2025 de 8h15 à 13h15.

Les vérifications finales seront effectuées au garage au Garage CITROEN Rossi – 660 route de Chautagne 74910 Seyssel

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 10^{ème} RALLYE SAVOIE CHAUTAGNE doit en faire la demande en ligne sur le site internet de l'ASAC DE SAVOIE **avant le lundi 12 mai à minuit**

(Paiement uniquement en ligne par CB, pas de chèque, ni d'espèce possible)

Le formulaire d'engagement est à remplir sur le site internet de l'ASAC DE SAVOIE (Rallye Savoie – Chautagne)

www.asac-savoie.fr

Le paiement des droits d'inscription, officialisera l'engagement du concurrent

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 105 voitures maximum.

Le Road-Book sera disponible le Samedi 17 Mai 2025 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le Dimanche 18 Mai 2025 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 à l'Office du Tourisme de Ruffieux (A côté du Caveau de Chautagne) et le Jeudi 22 Mai 2025 sur le site CIAT à Serrières en Chautagne de 8h00 à 12h00.

Le Road-Book sera également disponible sur le site de l'ASAC de SAVOIE :

www.asac-savoie.fr

Lors de la distribution du road book, l'organisateur remettra à l'équipage, son tracker, ses plaques de rallye, ses panneaux de portières, les publicités ainsi que l'autocollant du véhicule d'assistance.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 480.00 € plus 50€ de géolocalisation = **530 €**

- Sans la publicité facultative des organisateurs : 960.00 € plus 50€ de géolocalisation = **1010€**
-

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement

3.1.13P. En cas de forfait, la réglementation prévue dans les "Prescriptions Générales de la FFSA" sera appliquée.

Après la date de clôture :

- Le montant de la géolocalisation ne sera pas remboursé.
- Il ne sera plus possible de changer de groupe et de classe quel que soit le motif

3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

4.3.1.1P

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.1.2P

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits sur la totalité du parcours, hormis dans le parc d'assistance situé sur le site de la CIAT – ZI de Motz/Serrères – 73310 Serrières

A chaque concurrent sera attribué un emplacement de 6 mètres par 10 mètres, tout m2 supplémentaire fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'organisateur, tout comme les regroupements entre équipages. **L'organisateur se réserve le droit de refuser tout m² supplémentaire ou regroupement entre équipage si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une demande préalable.**

Il ne sera délivré qu'un seul autocollant assistance par véhicule engagé qui devra être collé en permanence en haut à droite du pare-brise du véhicule d'assistance.

Tout autre véhicule devra stationner sur le parking public prévu à cet effet.

Des contrôles seront effectués en cas de constatation d'infraction des sanctions seront prises envers l'équipage qui est responsable de son assistance.

En dehors du parc d'assistance, toute éventuelle intervention sur les voitures ne peut être effectuée que par les seuls membres de l'équipage et exclusivement avec les moyens du bord, sans l'apport d'aucune aide extérieure quelle qu'elle soit.

4.3.2.3P

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.**

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7P

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 et N° 52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.
 - 2^{ème} infraction : disqualification

4.9P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité, les voitures seront équipées d'un système de géolocalisation **lors des reconnaissances et pendant le rallye**. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book.

Une caution d'un montant de 200€ sera demandée uniquement par chèque (l'ordre vous sera précisé ultérieurement, en fonction du prestataire choisi).

En cas de perte ou de détérioration du boîtier et/ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système sera vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier. (A venir)

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 10^{ème} Rallye National Savoie-Chautagne représente un parcours de 357.34 KMS

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 118.86 kms

Les épreuves de classement sont :

- E.S 1.3	LES DEUX COLS	24.20 Kms
- E.S 2	MOTZ	11.74 Kms
- E.S 4.7	LE CLERGEON	14.70 Kms
- E.S 5.8	SEYSSEL-CLERMONT-DESSINGY	9.56 Kms
- E.S 6.9	BASSY - USSINENS	5.10 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

Un reclassement sera effectué à l'issue de la dernière ES courue lors de la 1ère étape dans les conditions définies à l'article 3.3.1 et 9.5 du règlement standard des rallyes.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.2.5P

Les reconnaissances sont limitées à 3 passages maximums et ne sont autorisées que le Samedi 17 Mai 2025 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le Dimanche 18 Mai 2025 de 8h00 à 12 h00 et de 14h00 à 18 h 00 ainsi que le Jeudi 22 Mai 2025 de 8h00 à 18h00.

Une géolocalisation sera installé dans le véhicule de reconnaissance. Ce dispositif devra **obligatoirement** :

- Etre récupéré lors des vérifications administratives préliminaires qui auront lieu à la récupération du carnet d'itinéraire (Cf § 3.1.10P),
- Etre présent dans le véhicule de reconnaissance et ce pendant toute la durée de ces dernières,

Des contrôles inopinés seront effectués sur le parcours lors des reconnaissances.

Un chèque de caution sera également demandé lors de la distribution du dispositif de géolocalisation.

Un sticker numéroté dit "sticker de reconnaissance" sera remis en même temps que le road book.

Il devra être collé en haut à droite du pare-brise.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.6P

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances.

Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.4.P CIRCULATION

Conforme au règlement standard des rallyes

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5P. EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard des rallyes

7.5.17.3P

. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de remise en espèces.

Des coupes seront distribuées de la façon suivante :

- Une coupe par personne pour les 3 premiers du classement général,
- Une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque groupe,
- Une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque classe,
- Une coupe par personne pour les 3 premiers équipages féminins,
- Les commissaires seront récompensés par tirage au sort.

Les coupes ne sont pas cumulables.

La remise des prix se déroulera le Samedi 24 mai 2025 à partir de 20h30, sous le chapiteau sur le site CIAT à Serrières en Chautagne.

Tout sur le 10^{ème} Rallye National Savoie Chautagne 2025

P.E.A.

Mail :

contact@asac-savoie.fr
ecurie.blanche@orange.fr

Site :

www.asac-savoie.fr